

Direction Mobilités et Infrastructures

C256118AT

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Mise en oeuvre d'une restriction de circulation

sur la route départementale D395 du PR 1+0 au PR 1+900

Territoire de la commune de Bégaar

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, huitième partie concernant la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

VU l'arrêté n° SJ 24-18 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 11 octobre 2024, portant délégation de signature à M. Régis JACQUIER, Directeur Mobilités et Infrastructures,

VU la demande de la commune de BEGGAR du 17/12/2025,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de conservation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'attente du déblocage du rond-point de BEGGAR de prendre des dispositions adaptées pour assurer la sécurité des usagers et la conservation de l'ouvrage dit "PONT DU MOULIN NEUF"

Sur proposition de M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Centre,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Cette mesure a pour effet d'interdire la circulation des véhicules dont le **gabarit est supérieur à celui d'une voiture.**

A compter du 17 décembre 2025, et à titre exceptionnel et temporaire, des plots en béton seront installés sur la RD 395 aux points repères PR 0+000 et PR 1+900.

- ARTICLE 2 -

La fourniture, la pose des plots en béton seront effectuées par les services techniques de la commune de BEGGAR et sous son entière responsabilité. Elle veillera à ce que les dispositifs soient installés conformément aux prescriptions techniques et maintenus en bon état.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de déviation ainsi que la signalisation des plots seront effectuées par l'UTD de TARTAS, et sous son entière responsabilité. L'UTD veillera à ce que la signalisation soit conforme à la réglementation en vigueur et maintenue en bon état pendant toute la durée des mesures prévues.

- ARTICLE 3 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Centre,
 - M. le Responsable de l'entreprise la commune de BEGGAR chargée des travaux,
- dont une copie est transmise pour information à :
- M. le Directeur de Mobilités et Infrastructures,
 - M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,
 - M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - Mme la Directrice du SAMU 40,
 - M. le Responsable du Service Mobilité Transports,
 - M. le(s) Maire(s) des communes concernées.

A Mont-de-Marsan, le **17 DEC. 2025**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Régis JACQUIER
Directeur Mobilités et Infrastructures